



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI DE CERTAINS ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LA PRODUCTION DE VIN

(Préparé par le Chili, les États-Unis et l'Union européenne)

PROPOSITION DE NOTE RÉVISÉE

1. Le Chili en tant qu'auteur, et les États-Unis et l'Union européenne en tant que coauteurs du document de travail ont élaboré la note révisée suivante, à appliquer aux recommandations 2 à 6 du document [CX/FA 23/53/17](#):

Note révisée:

« *La concentration maximale de l'additif dans le vin de raisin fixée comme bonne pratique de fabrication ne doit pas entraîner (i) la modification des caractéristiques naturelles et essentielles du vin et (ii) une modification substantielle de la composition du vin. **Certains membres du Codex précisent en outre que l'utilisation doit être conforme au Code des pratiques œnologiques de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).*** »

2. La note révisée présentée dans cet addendum résulte du consensus entre l'auteur et les coauteurs et vise à faciliter les discussions et de faire avancer le sujet de l'emploi de certains additifs alimentaires dans la production du vin durant le CCFA53.

RECOMMANDATIONS POUR CCFA53

3. Les Membres et Observateurs du Codex sont aimablement invités à considérer:

- (i) la note révisée à appliquer aux recommandations 2 à 6 du CX/FA 23/53/17.
- (ii) à soutenir le passage à l'étape 8 ou 5/8 des additifs décrits dans le document CX/FA 23/53/17 en vue d'une adoption finale.